Mairie de MONTSOULT

Convocations envoyées le 30 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 – Pouvoirs : 1 – Exprimés : 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le six du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

PRESENTS : M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Franck SITBON, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, M. Franck BEGARD, Mme Mélanie ALLAMELLOU, M. Geoffray CHARDON, Mme Daniela POMMERY, M. Xavier GERARD, M. Fabrice DUFOUR, Mme Caroline BERDOU, M. Philippe CHANZY, Mme Evelyne JASHARI, M. Christophe HENRIET.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Dominique BOYER-NAZZARI, pouvoir à M. Silvio BIELLO,

En préambule de la séance, M. le Maire explique qu'en raison de la crise sanitaire, certains élus ne pouvaient pas être présents physiquement au conseil.
Il a donc été décidé de réunir le Conseil Municipal de façon mixte, en visioconférence et en présentiel, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune.

N° 08/2021 – MODALITES TECHNIQUES D'ORGANISATION DU CONSEIL PAR VISIOCONFERENCE ET EN PRESENTIEL

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le gouvernement dans le cadre de l 'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux à « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou audioconférence ».

L'ordonnance prévoit que le maire doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du Conseil en visioconférence. Le Conseil Municipal, doit par la suite déterminer par délibération :

- Les modalités d'identification des participants en visioconférence,
- Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités de scrutin.

Les modalités techniques d'organisation du Conseil Municipal par visioconférence et présentiel ont été communiquées par mail à l'ensemble des élus, une fois l'installation des équipements techniques vérifiés et opérationnels.

Les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance pour la partie visioconférence sont :
La plate-forme Zoom avec retransmission sur écran dans la salle du Conseil pour communiquer avec les membres en présentiel.
Le lien de la visioconférence Zoom est transmis au préalable aux membres du conseil ayant opté pour une participation en visioconférence.

Il est proposé d'adopter les conditions d'organisation suivantes :
- Les membres du Conseil Municipal participant en visioconférence sont identifiés visuellement lors de l'appel du Conseil.
- L'enregistrement des débats est effectué en audio et en vidéo. A l'issue du Conseil les débats enregistrés restent accessibles sur le serveur de la mairie pour la partie audio, et dans leur intégralité sur le site web de la ville (Chaîne YouTube) pour le support vidéo.
- Le scrutin public est organisé par appel nominal.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Considérant que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convenait de réunir le conseil par visio-conférence et en présentiel,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE :
- Les membres du Conseil Municipal participant en visioconférence sont identifiés visuellement lors de l'appel du Conseil.
- L'enregistrement des débats est effectué en audio et en vidéo. A l'issue du Conseil les débats enregistrés restent accessibles sur le serveur de la mairie pour la partie audio, et dans leur intégralité sur le site web de la ville (Chaîne YouTube) pour le support vidéo.
- Le scrutin public est organisé par appel nominal.

Les membres identifiés visuellement en visioconférence sont : Mme Françoise CHEMLA, Mme Olympe OGER, M. Xavier GERARD, M. Fabrice DUFOUR, Mme Caroline BERDOU, Mme Evelyne JASHARI.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chrystèle MOREL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour.
Il s'agit d'une motion relative au projet d'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Belloy-en-France
A l'unanimité, les membres acceptent l'ajout de ce point.

N° 09/2021 – MOTION RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET SUR LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Le mercredi 10 mars 2021, les services de l'Etat ont informé le Conseil municipal de la commune de Belloy-en-France de leur projet d'implanter sur cette commune une maison d'arrêt de 700 places à proximité des établissements PAPREC.
Pour préserver le cadre de vie rural de nos villages et la tranquillité des habitants et en accord avec le courrier de M. Patrice Marchand, Conseiller Départemental de l'Oise, Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France et maire de Gouvieux, adressé à M. le Garde des Sceaux le 29 mars 2021, le conseil municipal de Montsoult s'oppose fermement à cette décision unilatérale et exige le retrait immédiat de ce projet.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECLARE S'OPPOSER fermement à la réalisation d'une maison d'arrêt sur la commune de Belloy-En-France,
DECIDE DE TRANSMETTRE cette motion à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 n'a fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à la majorité (3 abstentions : P. CHANZY, C. HENRIET et F. DUFOUR).

DECISIONS MUNICIPALES

- 13/2021 : Demande de subvention à la MSA pour des travaux de création et d'aménagement d'une aire de jeux.
Le montant estimatif des travaux s'élève à 41 111,70 € HT.
Le montant de la subvention demandée s'élève à 3 000 € HT.

N° 10/2021 – ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78) AU TITRE DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,
Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire su Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,
Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,
Considérant l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,
Vu la délibération n°21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**
APPROUVE l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas.

N° 11/2021 – REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le maire, et non le conseil municipal (incompétent en la matière), arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.
Aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière, mais il est fortement conseillé de rédiger un tel règlement pour que les administrés sachent ce qui est autorisé et ce qui est interdit.
Le règlement intérieur existant est divisé en 2 parties, d'un côté celui du cimetière, et de l'autre côté celui du columbarium et du jardin du souvenir.
Afin d'uniformiser cela, il est proposé le règlement intérieur joint à la présente note.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A PRIS ACTE du règlement intérieur du cimetière.

N° 12/2021 – MODIFICATION DE L'INTITULE DES TARIFS DU COLUMBARIUM

Considérant le nouveau règlement intérieur du cimetière qui précise le modèle de plaque pour le columbarium et le jardin du souvenir, il convient de modifier l'intitulé des tarifs correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE MODIFIER l'intitulé des tarifs du columbarium comme suit :
Columbarium
15 ans ~~plaque et gravure~~ : 959 €
30 ans ~~plaque et gravure~~ :1 378 €
Jardin du souvenir ~~plaque gravée~~ : 95,87 €

N° 13/2021 – CONVENTION DE RECOURS A DES BENEVOLES (COLLABORATEURS OCCASIONNELS) DU SERVICE PUBLIC

Le bénévole, appelé également collaborateur occasionnel du service public, est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Pour qu'une personne ait la qualité de collaborateur occasionnel de service public, le bénévole doit participer à une mission de service public, de manière effective, gratuite, et en principe sur demande de l'administration.
La surveillance et la sécurisation des sorties des écoles sont assurées depuis longtemps par du personnel communal du Service Technique qui du coup ne peut pas s'occuper de ses tâches journalières complètement.
Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est envisagé de faire appel à des bénévoles pour la surveillance et la sécurisation aux abords des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**
AUTORISE le Maire à signer le projet de convention de recours à des bénévoles.

N° 14/2021 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent de maitrise pour remplacer l'ancien technicien régisseur,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**
ACCEPTE la création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet, à compter du 6 avril 2021.

N° 15/2021 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, adjointe déléguée aux finances, indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le Trésorier de Luzarches et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **avec 20 voix pour et 3 abstentions** (P. CHANZY, C. HENRIET, C. BERDOU),
APPROUVE le compte de gestion 2020, conforme au compte administratif de la commune.

N°16/2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de Luzarches et dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
dépenses	3 416 469,74	744 478,24	4 160 947,98
recettes	3 952 585,17	1 033 865,42	4 986 450,59
résultat exercice	536 115,43	289 387,18	825 502,61
résultat antérieur	1 958 985,09	-184 834,77	1 774 150,32
résultat total	**2 495 100,52**	**104 552,41**	2 599 652,93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14, M. le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mme Laurence CARTIER-BOISTARD,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **avec 17 voix pour et 4 abstentions** (P. CHANZY, C. HENRIET, E. JASHARI et C. BERDOU),
APPROUVE le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion établi par le trésorier de Luzarches.

N°17/2021 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Considérant les Restes à Réaliser suivants :

	R. A R. (Invest,)
dépenses	151 317,45
recettes	0,00
SOLDE	**-151 317,45**

Besoin de financement (compte 1068) : **46 765,04 (= 104 552,41 – 151 317,45)**
A reporter en fonctionnement (R002) : **2 448 335,48 (= 2 495 100,52– 46 765,04)**
A reporter en investissement (R001) : **104 552,41**

Pour déterminer le montant à affecter en réserves (compte 1068), il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser, soit 46 765,04 €.
La différence entre le résultat de fonctionnement et ce montant sera reporté en fonctionnement (compte 002) soit 2 448 335,48 €.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **avec 18 voix pour et 5 abstentions** (P. CHANZY, C. HENRIET, E. JASHARI, F. DUFOUR et C. BERDOU),
DECIDE d'affecter **46 765,04** € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
DECIDE d'affecter **2 448 335,48** € au compte R 002 « Excédent de fonctionnement ».
DECIDE d'affecter **104 552,41** € au compte R 001 « Solde d'exécution positif reporté ».

N° 18/2021 – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2021

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Pour rappel, le taux communal et de 12,93 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 30,11 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,
Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **à l'unanimité,**
DECIDE DE FIXER les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

- foncier bâti : 30,11 %,
- foncier non bâti : 51,59 %,
- contribution foncière des entreprises : 15,26 %.

N° 19/2021 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation de Mme L. CARTIER-BOISTARD, du budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de **9 353 747,32 €**

Réparti ainsi :	Fonctionnement	6 254 568,56 €
	Investissement	3 099 178,76 €

La section d'investissement est fixée en dépenses et recettes à **2 999 178,76 €**, répartis ainsi

	dépenses	recettes
propositions nouvelles	2 847 861,31	2 894 626,35
restes à réaliser	151 317,45	0,00
solde d'exécution 2020		104 552,41

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 19 voix pour, 4 abstentions** (P. CHANZY, C. HENRIET, F. DUFOUR et C. BERDOU°
APPROUVE le Budget Primitif 2020 comme suit :

Montant total de	**9 353 747,32 €**
Fonctionnement	6 254 568,56 €
Investissement	3 099 178,76 €

Dans le cadre des subventions accordées aux associations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à leur vote séparément :
- ADMR : à l'unanimité, subvention de 2 000 €,
- AREC PLAINE DE France : à la majorité (M. F. DUFOUR ne prend pas part au vote), subvention de 350 €,
- ARMONIA : à l'unanimité, subvention de 500 €,
- ARTS ET LOISIRS : à l'unanimité, subvention de 4 000 €,
- ASSOCIATION MUSICALE DE MONTSOULT : à l'unanimité, subvention de 2 500 €,
- CHAINE DE VIES : à l'unanimité, subvention de 1 500 €,
- CLUB DE L'AGE D'OR : à l'unanimité, subvention de 2 500 €,
- CROIX ROUGE FRANCAISE PLAINE DE France : à l'unanimité, subvention de 1 200 €,
- MEMOIRE ILLUSTRATION ET DEFENSE DE MERMOZ : à l'unanimité, subvention de 440 €,
- ORGUE ET CHORALE : à l'unanimité, subvention de 1 000 €,
- ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE G. SAND DE DOMONT : à l'unanimité, subvention de 200 €,
- USMBM : à la majorité (M. C. HENRIET et Mme J. FRAMERY ne prennent pas part au vote), subvention de 20 000 €,
- UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE : à l'unanimité, subvention de 200 €,
- LE VAL D'HISSERA : à l'unanimité, subvention de 150 €.

N° 20/2021 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, adjointe déléguée aux finances, indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le Trésorier de Luzarches et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant l'ordre du jour.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **avec 20 voix pour et 3 abstentions** (P. CHANZY, C. HENRIET et C. BERDOU),
APPROUVE le compte de gestion 2020, conforme au compte administratif de l'assainissement.

N°21/2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, adjointe déléguée aux finances, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de Luzarches et dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)	INVESTISSEMENT	TOTAL
dépenses	84 843,76	36 039,29	120 883,05
recettes	38 039,42	34 149,45	72 188,87
résultat exercice	-46 804,34	- 1 889,84	-48 694,18
résultat antérieur	117 737,57	490 539,05	608 276,62
résultat total	**70 933,23**	**488 649,21**	559 582,44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14, M. le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mme Laurence CARTIER-BOISTARD,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **avec 18 voix pour et 3 abstentions** (P. CHANZY, C. HENRIET et C. BERDOU),
APPROUVE le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion établi par le trésorier de Luzarches.

N°22/2021 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant les Restes à Réaliser suivants :

	R. A R. (Investissement)
dépenses	0,00
recettes	0,00
SOLDE	0,00

Besoin de financement (compte 1068) : 0,00
A reporter en exploitation (R002) : 70 933,23
A reporter en investissement (R001) : 488 649,21

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **avec 20 voix pour et 3 abstentions** (P. CHANZY, C. HENRIET, C. BERDOU),
DECIDE d'affecter **70 933,23** € au compte R 002 « Excédent de fonctionnement ».
DECIDE d'affecter **488 649,21** € au compte R 001 « Solde d'exécution positif reporté ».

N° 23/2021 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation de Mme L. CARTIER-BOISTARD, du budget primitif 2021 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de **667 103,89 €**

Réparti ainsi :	Fonctionnement	109 305,23 €
	Investissement	557 798,66 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **avec 19 voix pour, 4 abstentions** (P. CHANZY, C. HENRIET, F. DUFOUR et C. BERDOU)
APPROUVE le Budget Primitif 2020 comme suit :

Montant total de	**667 103,89 €**
Exploitation	109 305,23 €
Investissement	557 798,66 €

Informations générales :
- Mme Laurence CARTIER-BOISTARD informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la commune a été difficile à finaliser du fait de la réception tardive du document 1259 qui indique les bases prévisionnelles sur lesquelles seront

appliquer les taux des taxes communales votées ce soir. Les bases renseignées sur le document sont d'ailleurs très inférieures à celles des années précédentes.

Questions diverses :
M. le Maire rappelle que les questions diverses doivent faire l'objet d'un envoi par écrit avant la séance du Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur, ce qui n'a pas été fait. Il va cependant essayer d'y répondre.
- M. Christophe. HENRIET demande des nouvelles de la requalification de la RN1. M. le Maire précise qu'il manque toujours une partie du financement pour finaliser le dossier et donne les informations dont il a eu connaissance à ce jour.
- M. Christophe HENRIET demande si des travaux de réfection de voirie sont prévus prochainement. M. le Maire précise que la prochaine rue prioritaire est la rue Parmentier, pour un montant estimatif de plus de 250 000 €, travaux qui sont très peu subventionnés.
M. Christophe HENRIET indique qu'au niveau de la rue de la Vieille Pépinière des marques au sol ont été faites au sol et souhaite savoir ce qui va être réalisé. M. le Maire indique ne pas avoir eu connaissance de quelque chose à cet endroit.
- Mme Caroline BERDOU souhaite savoir si la question de la saturation des écoles est d'actualité par rapport aux éventuelles constructions à venir sur la zone de la RN1.
M. le Maire précise que la construction d'une nouvelle école n'est pas envisagée. Il indique que le projet d'extension de l'école Ferry est actuellement en cours et que l'école Daudet possède du potentiel également pour un éventuel agrandissement.
Par ailleurs, le PLU ne permet pas à l'heure actuelle la construction de logements à cet endroit. Il faudra le modifier et, dans l'éventualité de projets proposés, la commune restera attentive au nombre de logements qui seront construits pour correspondre aux infrastructures nécessaires et déjà présentes sur le territoire.
La modification du PLU sera réalisée en fonction de la règlementation et pour permettre de conserver l'aspect rural dans le haut de Montsoult et d'une manière générale de garantir une urbanisation raisonnée et raisonnable.
- M. Philippe CHANZY demande les résultats de la consultation citoyenne sur les problématiques de nos voies de circulation dans la commune. M. le Maire indique que toutes les informations ont été enregistrées et qu'une réflexion va être menée pour mettre en place des dispositions afin d'améliorer la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 22h20.

Fait à MONTSOULT, le 12 avril 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO